

Le 10 juillet 2025 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en mairie de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

Mme NEVO Chantal, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme DUBOIS Amandine, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

M. PIGNARD Didier
Mme BOUTBIEN Elodie
M. BOUDARD Bernard
Mme JOUET Chrystelle
M. LE MAITRE François
Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Mme BEUREL Delphine
M. BOUTRON Romain
Mme BREUVART Sandrine
M. RAULT Patrice
Mme SAVENAY Brigitte
Mme BASSET Sandrine

Secrétaire de séance :

M. PERROQUIN Jérôme

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L. 2121-15, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Délibérations du conseil municipal

4- FONCIER ET URBANISME

4-1 Confirmation de cession de portions de chemins communaux à M. PEIGNEY

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente au Conseil Municipal que, pour faire suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 11 au 26 juin 2025, il y a lieu de confirmer le projet de cession de deux portions de chemins communaux situés au lieu-dit Le Vaublanc, d'une superficie de 2 283,00 m². M. PEIGNEY Pierre souhaite se porter acquéreur de celles-ci.

Un plan est projeté en séance.

Pour cette proposition de cession, l'avis des domaines a été sollicité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la cession de ces deux portions de chemins à M. PEIGNEY au prix de 1 826.40€ et d'autoriser Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation de cette vente.

M. JOSSE Guénaël ne comprend pas pourquoi la municipalité souhaite vendre une portion de route. Le chemin est bitumé et tout à fait praticable en quad.

Mme le Maire indique que M. PEIGNEY est dérangé par les quads car ceux-ci traversent son terrain. Elle précise également que M. PEIGNEY s'engage à laisser ces chemins accessibles aux piétons.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité absolue :

CONTRE : 5 POUR : 18 ABSTENTION : 0

- De valider la cession de deux portions de chemins communaux au lieu-dit Le Vaublanc d'une superficie de 2 283,00 m² au prix de 1 826.40€
- De déclasser la portion de la voirie qui sera cédée à M. PEIGNEY Pierre
- De désaffecter la portion de la parcelle
- De dire que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- De dire que les conditions de desserte et de circulation ne seront pas modifiées
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier

5- FINANCES

5-1 Budget Commune – Demande de participation financière de l'Ecole St Louis de Montfort

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente la demande faite par l'Ecole St Louis de Montfort de La Chèze pour une participation financière de la Commune pour le financement de la scolarité des élèves du territoire de Plémet. Pour l'année scolaire 2024 – 2025, 10 enfants de la Commune étaient présents dans cette école.

Mme le Maire rappelle que la somme allouée jusqu'à présent est de 30 € par enfant du territoire depuis 2016.

Pour l'année 2024/2025, 10 enfants domiciliés à Plémet sont concernés.

Cette dépense sera prélevée sur la somme à valoir du compte 65748 « subventions aux associations ».

Après avoir délibéré l'assemblée accepte, à l'unanimité, d'allouer la somme de 30€ par enfant domicilié à Plémet pour l'année scolaire 2024/2025 à l'école Saint Louis de Monfort de La Chèze.

6- SERVICES DU PERSONNEL

6-1 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente la modification et mise à jour du tableau des effectifs de la commune, dans le cadre de la réussite à des concours ou promotion interne, à compter du 1^{er} août 2025.

Mme le Maire propose ainsi :

- La création d'un poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, DHS 35h à compter du 1^{er} août 2025
- La création d'un poste au grade d'attaché, DHS 35h à compter du 1^{er} août 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création de ces 2 nouveaux postes.

7 – AUTRES DOMAINES

7.1 Avis sur révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE Vilaine

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

VU la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

VU les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Considérant que Plémet est directement concerné par le SAGE Vilaine avec les bassins du Lié.

Un SAGE est un document de planification visant à atteindre des objectifs de bon état pour la ressource en eau dans sa globalité (cours d'eau, pièces d'eau, nappes souterraines et milieux humides), et ceci à l'échelle d'un territoire cohérent d'un point de vue hydraulique, appelé bassin versant.

Un projet de SAGE s'appuie à la fois sur une logique de bassin versant et de développement local. Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Celle-ci est présidée par un élu local et se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, etc.) ainsi que l'Etat et ses établissements publics.

Le périmètre du SAGE Vilaine recouvre la totalité du bassin versant de la vilaine et ses affluents (Lié, Oust) sur 11 000 km².

Le SAGE comprend :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation ;
- Un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces éléments lui confèrent une portée juridique :

- Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD,
- Le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

Dans le cadre de l'enquête publique, ces documents sont disponibles sur une plateforme en ligne dédiée, et notamment le rapport environnemental, qui décrit et évalue les effets notables que peut avoir le SAGE sur l'environnement.

Approuvé le 1^{er} avril 2003, le premier SAGE Vilaine avait pour finalité la protection de la ressource en eau potable. Ambition qui s'est traduite par 209 actions regroupées sous 21 thématiques, dont : lutter contre les pollutions diffuses, améliorer les capacités épuratoires, mieux connaître les débits et étiages, gérer les crues, préserver les milieux naturels (cours d'eau, zones humides, estuaire, etc.), limiter la création de plans d'eau et la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

Lors de la commission locale de l'eau (CLE) du 3 février 2022, il a été décidé de mettre en révision le SAGE Vilaine, avec pour principe la non-régression environnementale. Par délibération du 21 mars 2025, la CLE Vilaine a validé le projet de SAGE révisé, et soumis à l'avis de ces membres, dont Loudéac communauté.

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette révision.

Mme le Maire présente le projet de révision du SAGE.

M. ROUAULT Sébastien expose que l'interdiction d'usage des herbicides sur certaines parcelles n'est pas compensée par des mesures certaines d'accompagnement au désherbage mécanique ou de compensation financières.

M. JOSSE Guénaël précise que le désherbage mécanique est très compliqué techniquement à mettre en oeuvre. Cela demande des investissements importants ainsi qu'un besoin important de main d'œuvre et les résultats sont conditionnés à de multiples facteurs.

M. ROUAULT Sébastien précise qu'il siège à la CLE et que seulement 4 représentants de la chambre d'agriculture sont présents. Il estime que ces mesures ont vocation à alimenter en eau potable Rennes Métropole et que les efforts sont toujours faits que dans un seul sens, au détriment des territoires ruraux.

Mme le Maire donne la parole à Mme RIBOURDOUILLE Christelle présente dans le public.

Mme RIBOURDOUILLE Christelle, représentant la FDSEA 22, expose que les agriculteurs partagent les inquiétudes quant à la qualité de l'eau, néanmoins le désherbage mécanique demande beaucoup de moyens et à l'heure actuelle les résultats sont peu probants. L'inquiétude ne porte pas seulement sur l'interdiction des pesticides sur le maïs mais sur le risque que cette interdiction s'étende sur d'autres cultures. Elle déplore que l'impact économique n'est pas été chiffré, que les agriculteurs soient si peu informés et que les dispositifs d'accompagnement ne soient pas définis. Enfin, elle précise que la révision du SAGE Vilaine est la première en France et servira de référence au niveau national. Elle remercie l'assemblée de lui avoir permis de s'exprimer.

Mme DUBOIS Amandine demande à qui appartiendra la décision finale.

M. ROUAULT Sébastien dit que cette décision sera prise par le bureau de la CLE mais que celui-ci devra se justifier sur tous les avis défavorables émis.

Mme le Maire propose un vote à bulletin secret.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent à la majorité absolue un avis défavorable.

CONTRE : 22 POUR : 1 ABSTENTION : 0

7-2 Rapport d'activité de LCBC

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'EPCI est tenu de rédiger un rapport annuel d'activité de la communauté de communes arrêté en conseil communautaire. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication auprès des assemblées délibérantes des communes membres. Lors de cette séance les élus communautaires ainsi que le Président de la communauté de communes peuvent être entendus (pour ce dernier c'est à la demande du conseil municipal).

Mme le Maire rapporte les éléments du rapport d'activité et de développement durable 2024.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

7-3 Désherbage bibliothèque

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'action de désherber la bibliothèque consiste à retirer du fonds actuel les ouvrages périmés, abîmés et qui ne peuvent être réparés, obsolètes ou qui ne sortent plus depuis longtemps.

Vu le code des communes et notamment l'article L122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés.

La responsable de la bibliothèque propose de valider le désherbage d'une liste de documents à pilonner (103 albums 0-3 ans, 41 documents autres, 22 romans Grands caractères, 209 revues), dont les listes sont en annexe et consultables en bibliothèque. Ces titres seront sortis de l'inventaire.

Elle propose de donner les documents encore en état de l'être aux institutions intéressées et le reste à l'association Book Hémisphères conventionnée avec la mairie pour leur donner une seconde vie

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le désherbage et la sortie d'inventaire et d'autoriser le don des revues et livres à titre gracieux aux institutions collectives locales (écoles, crèches, accueils périscolaires, etc.) intéressées ou à défaut associations intéressés.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Le désherbage et la sortie d'inventaires des titres des listes en annexe.
- D'autoriser le don des revues et livres à titre gracieux aux institutions collectives locales (écoles, crèches, accueils périscolaires, etc.) intéressées.
- D'autoriser le don, des revues et ouvrages n'ayant pas trouvés preneur institutionnellement, à l'association Book Hémisphère conventionnée avec la mairie proposant le recyclage ou une seconde vie aux ouvrages avant destruction.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- **Festivités du 14 juillet** : appel aux élus volontaires pour assurer la gestion des structures gonflables de 15h à 21h.
Le feu d'artifice sera tiré sous réserve des conditions climatiques mais est maintenu pour le moment.
- **RN 164** : M. PERROQUIN Jérôme questionne quant à la date d'ouverture de l'échangeur zone du Ridor.
Mme le Maire répond que la date n'est pas connue mais précise que la fin des travaux est programmée en fin d'année.

M. ROUAULT Sébastien informe l'assemblée que les tracteurs n'ont accès à la RN164, au niveau de Merdrignac, plus que dans un seul sens et oblige les agriculteurs à passer dans le bourg ce qui cause des situations dangereuses.

- **Réserves incendies** : M. JOSSE Guénaël évoque la situation des agriculteurs contraints de se doter d'une réserve incendie. Il sait que certaines communes du territoire aident les agriculteurs financièrement. Il souhaiterait que cette question soit étudiée par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 20h57.

Le secrétaire de séance,
M. Jérôme PERROQUIN



Le Maire,
Chantal NÉVO

